

FEDERATION FRANÇAISE DE PETANQUE ET JEU PROVENÇAL
DIRECTION TECHNIQUE NATIONALE
13 Rue Trigance, 13002 MARSEILLE



REGLEMENTATIONS et PRECISIONS CONCERNANT L'ENCADREMENT DES JEUNES (COACHING)

A la demande de nombreuses personnes, il semble important de préciser à nouveau les règles, concernant le coaching des équipes de jeunes lors des différentes compétitions et les modalités d'application. Ces règles serviront d'une part, à une meilleure utilisation de cette possibilité donnée à l'encadrement de conseiller les joueurs et d'autre part aux arbitres pour lutter contre divers abus qui pourraient survenir dans leurs applications.

1. RAPPEL REGLEMENTAIRE

REGLEMENT TECHNIQUE INTERNATIONAL

« Le coach des équipes est autorisé à intervenir auprès de son équipe et ceci dans le respect de la minute réglementaire pour jouer chaque boule. »

Dans les grands championnats internationaux, le coach a la possibilité d'intervenir comme il le souhaite dans le respect de la minute de jeu pour chaque boule jouée. Il apparaît donc indispensable que la plus grande nation du monde de la pétanque puisse mettre en application cette règle sur le plan national.

REGLEMENT ADMINISTRATIF ET SPORTIF

« Section V- Encadrement technique

Article 18 – Tout licencié peut être candidat à une fonction d'encadrement des activités sportives. Il existe deux qualifications : initiateur et éducateur. Les candidatures doivent être transmises par écrit au Comité Départemental pour la fonction d'initiateur et à la Ligue pour la fonction d'éducateur. La validation, sous forme de stage (initiateur) ou d'examen (éducateur) est sous le contrôle de l'organisme compétent. La responsabilité des titulaires de ces diplômes s'exerce dans toutes les structures fédérales par lesquelles il est mandaté.

Article 19 – L'initiateur a pour rôle l'initiation, l'éducateur le perfectionnement et l'entraînement. Ils sont amenés à participer à la formation, à niveau égal ou inférieur à leur diplôme. Dans le cadre de toutes les compétitions ils ont la qualification pour manager les équipes dont ils ont reçu la responsabilité par la structure fédérale compétente. Pour les Championnats de France, les initiateurs et les éducateurs seront habilités à manager une équipe.

Article 20 – A chaque niveau de l’organisation fédérale doivent être instaurées des équipes techniques à l’image de la Direction Technique Nationale (compétitions, sélections, formation, suivi médical, développement des pratiques)»

Tous les encadrants, titulaires d’une carte de moniteur fédéral (Carte initiateur) ou d’éducateur fédéral (Carte de brevet fédéral 1°, 2° et 3°) ont la possibilité d’assurer la mission de coach, à savoir s’asseoir sur la chaise afin de conseiller les joueurs de son équipe.

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE FRANCE

CHAPITRE II - CONSTITUTION DES EQUIPES Article 2 –Championnats de base

« Le coaching lors des championnats jeunes pourra être effectué par un initiateur ou un éducateur qui déposera sa carte à la table de marque en même temps que les licences. Il peut intervenir à tout moment depuis sa chaise dans le cadre de la minute de jeu, mais il ne doit en aucun cas pénétrer sur l’aire de jeu sous peine de sanctions. »

La personne assise sur la chaise doit obligatoirement déposer sa licence et sa carte d’encadrement à la table de marque. Il devra alors accrocher son écusson, correspondant au niveau du degré réussi, et ceci de manière le plus visible possible. Seulement ces personnes pourront assurer la mission de coach, à savoir conseiller les joueurs de l’équipe. Les encadrants, ne disposant pas de diplômes fédéraux, ne sont pas autorisés à prendre place sur la chaise. Ils devront rester en dehors de l’aire de jeu.

MODIFICATION

« Le coaching lors des championnats jeunes pourra être effectué par un initiateur ou un éducateur qui déposera sa carte à la table de marque en même temps que les licences *et portera son écusson*. Il peut intervenir à tout moment depuis sa chaise dans le cadre de la minute de jeu, mais il ne doit en aucun cas pénétrer sur l’aire de jeu sous peine de sanctions. »

REGLEMENT DES NATIONAUX – ARTICLE 7

« Le coaching est autorisé lors des compétitions jeunes à une personne titulaire d’un diplôme fédéral (minimum initiateur). »

MODIFICATION

« Le coaching est autorisé lors des compétitions jeunes à une personne titulaire d’un diplôme fédéral (éducateur fédéral 1^{er}, 2^e et 3^e degré) *porteur de sa carte et de son écusson, ou ayant le statut d’initiateur (moniteur fédéral) porteur de sa carte et de son écusson*. »

2. MODALITES D'APPLICATION

DEFINITION DU COACHING

« Le coaching professionnel, c'est l'accompagnement de personnes ou d'équipes pour le développement de leurs potentiels et de leurs savoir-faire dans le cadre d'objectifs professionnels. »

« Le coaching d'équipe vise le développement de la maturité d'une équipe, de son efficacité et de son « intelligence collective » pour accéder à l'AUTONOMIE.

La mission première du coach est d'aider les joueurs à devenir de plus en plus autonomes dans les décisions qu'ils doivent prendre. Le coach ne doit pas dicter ses choix mais il doit faire germer la décision à l'écoute de l'argumentation de ses joueurs. Croire que le coach donnera toujours la bonne décision, amènera beaucoup de désillusions chez les joueurs comme chez les coachs. En imposant constamment ses choix, il n'est pas certain que le coach puisse tirer le maximum du potentiel de son équipe. Obliger un joueur à faire un choix dont il n'est pas persuadé de la pertinence, est assez rarement le moyen de favoriser sa réussite.

Dans ces définitions un peu philosophiques, il convient de mettre en avant que n'importe quelle règle, lorsqu'elle n'est pas mise en application par rapport à un objectif, peut rapidement dériver vers des comportements excessifs dont la pertinence ne sera qu'illusoire.

Il va de soi, mais il vaut mieux le rappeler qu'une équipe ne peut avoir qu'un seul coach sur le terrain. De plus, celui-ci doit être déclaré en début de compétition. Si ce dernier ne peut plus assurer cette mission pour différentes raisons que ce soit, une autre personne peut prendre sa place dans l'encadrement à condition :

- Soit qu'il n'ait pas assumé cette mission pour cette compétition.
- Soit (s'il a déjà été coach d'une équipe) qu'il n'ait plus à assurer cette mission pour une autre équipe.

Dans ces deux cas, il ne pourra coacher que s'il dépose à nouveau sa carte fédérale d'encadrement à la table.

SANCTIONS

Si l'arbitre constate des dépassements répétés de la minute pour jouer et ceci à cause des interventions du coach, il convient de prendre des sanctions afin d'éviter les dérives. Ainsi, lors de la première remarque, le coach prend un carton JAUNE lui signifiant que ses interventions ralentissent anormalement le jeu. En seconde intervention, l'arbitre donnera un carton ORANGE, impliquant qu'il n'a plus le droit de coacher pendant la mène en cours et la mène suivante.

En cas de récidive, le coach recevra un carton ROUGE, signifiant qu'il n'a plus le droit de coacher pendant toute la fin de la partie. Il devra alors retirer son écusson et quitter sa chaise. (Il retrouvera ses prérogatives lors de la partie suivante.) En cas de non respect de cette sanction, il lui sera retiré la possibilité de coacher pendant toute la fin de la compétition.

POSITIONNEMENT DU COACH

Pour faciliter la mission de l'arbitre, il est conseillé de positionner les coachs des deux équipes sur une chaise, dans une zone clairement délimitée, le plus souvent en fond de jeu. Il est préférable que les deux coachs soient du même côté ce qui permet des échanges entre eux pour faciliter le déroulement des parties. Toutefois, dans certaines configurations de terrain, il est indispensable de marquer les scores de chaque côté du terrain ce qui peut engendrer un positionnement opposé de chaque coach.

Ils doivent rester à l'emplacement qui leur est dédié. En aucun cas, ils ne doivent bouger pour aller donner des conseils...Comme pour les joueurs, ils doivent demander l'autorisation à l'arbitre pour quitter leur emplacement...Ils ne doivent pas rentrer sur le terrain sans l'autorisation de l'arbitre, sauf en cas de force majeure liée à la sécurité des pratiquants.

ACTION DU COACH

S'il est vrai que le coach peut constamment dicter la stratégie et donner des conseils à chaque boule, cela ne semble pas le meilleur moyen de faire progresser ses joueurs et de tirer le maximum du potentiel de son équipe. Il a le droit de faire revenir ses joueurs autant de fois qu'il le veut tant qu'il reste dans la minute réglementaire...

Il est souhaitable que l'intervention du coach se produise le plus souvent possible à la demande des joueurs et non pas exclusivement de sa propre initiative pour imposer sa vision.

En aucun cas, il n'a le droit de faire des remarques directement aux joueurs de l'équipe adverse. Il se doit de communiquer avec le coach adverse pour éventuellement faire respecter la réglementation. En cas de désaccord, l'arbitre sera consulté pour régler les différends.

La désignation du coach se fait par le responsable de la structure qu'il représente. Toutefois, il est conseillé que ce soient les personnes habituées à coacher les jeunes qui assument cette mission. En effet, il ne serait pas très opportun de parachuter un coach avec des joueurs qu'il ne connaît pas. Il faut constamment se poser la question de la légitimité de la personne par rapport à ses diplômes, ses compétences, son investissement, ses disponibilités et la pertinence de son action.

S'il est vrai que des équipes peuvent ne pas être sur le même pied d'égalité lorsqu'une équipe ne dispose pas d'un coach, il n'est pas envisageable de refuser le coaching à l'équipe comportant un éducateur ou initiateur.

Son objectif principal est de guider son équipe pour amener les joueurs à une certaine autonomie. Les joueurs réussissent toujours mieux une action qu'ils ont décidée et dont ils sont persuadés de la pertinence. Le coach est là pour conseiller, prévenir, avertir par la transmission de messages.

En aucun cas, il doit être un prescripteur d'attitudes et de décisions qui donnent l'illusion de la bonne action. Il doit veiller à :

- Ne pas exercer trop de pouvoir sur les joueurs.
- Ne pas proposer des solutions miracles.
- Impliquer les joueurs dans la prise de décision pour privilégier leur créativité et leur réflexion.
- Déléguer et responsabiliser les joueurs pour accéder à l'autonomie.

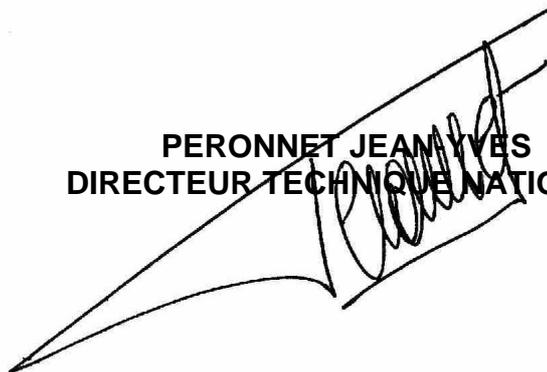
FORMATION DES COACHS

S'il est vrai qu'il est obligatoire d'avoir au moins la carte d'initiateur pour assumer la mission de coach, les contenus de formation n'étaient pas dispensés sur ce thème. Dans la réforme des contenus uniformes des formations sur tout le territoire, il sera programmé une intervention sur le coaching qui aidera l'éducateur dans cette mission.

CONCLUSION

Toutes ces précisions devraient permettre de sensibiliser sur l'importance de la mission de coach mais aussi de préciser leurs modalités d'intervention dans le respect des règles. Elles donnent aussi des indications sur l'action de l'arbitre pour faire respecter cette réglementation et ceci de manière plus uniforme sur tout le territoire.

PERONNET JEAN YVES
DIRECTEUR TECHNIQUE NATIONAL

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name and title of the signatory.